

**seine-saint-denis**  
LE DÉPARTEMENT



**Charte**  
de la qualité  
d'accueil

DES ENFANTS CONFIÉS  
EN SEINE-SAINT-DENIS

Mars 2025

# INTRODUCTION

## Pourquoi élaborer une charte de la qualité d'accueil ?

Depuis 2022 le Département de la Seine-Saint-Denis a mis en place un Conseil des jeunes de la protection de l'enfance. Cette instance vise à proposer aux enfants et jeunes de 6 à 25 ans accueillis à l'ASE ou qui l'ont été un espace d'expression sécurisé et accompagné sur leur prise en charge et à mobiliser leur expérience d'usage pour faire évoluer les outils, pratiques, dispositifs et politiques publiques afin d'améliorer leur accompagnement. Lors de ses deux premières promotions (2022-2023 et 2023-2024), le Conseil des jeunes a réuni une 100aine de participants, qui ont formulé plus de 150 propositions. Parmi ces dernières, un certain nombre concernent la vie quotidienne des enfants et jeunes en établissements.

Aussi, le Département de la Seine-Saint-Denis a souhaité engager un travail d'élaboration d'un socle commun d'engagements pour répondre collectivement aux besoins et attentes exprimés par les enfants et jeunes confiés. Cette démarche a également permis de proposer aux professionnels des différents établissements d'accueil un espace d'échanges sur leurs pratiques et modalités de fonctionnement et de dialogue avec le Département sur les besoins des établissements en matière d'accompagnement de la vie quotidienne des enfants.

## Comment et par qui cette charte a-t-elle été élaborée ?

Au printemps 2023, un collectif de 30 professionnels travaillant auprès des enfants et jeunes confiés s'est réuni lors de 6 demi-journées d'échanges et de réflexion visant à formuler, à partir des besoins et attentes exprimés par les enfants et jeunes, des propositions d'actions permettant d'améliorer leur bien-être quotidien.

Parmi les actions proposées par cette « conférence professionnelle », certaines consistaient en la création d'outils, de partenariats, de ressources par le Département et ont été inscrites dans le Schéma départemental de prévention et protection de l'enfance 2024-2028. D'autres relevaient des pratiques professionnelles propre à chaque établissement concernant 6 thématiques : l'accueil dans un nouveau lieu, l'alimentation, le bien-être et la santé, les activités et la scolarité, les règles de vie en collectivité et la vie sociale et affective.

Après un temps de cadrage de la démarche avec l'ensemble des Directeurs des établissements d'accueil, 6 groupes de travail ont ainsi été organisés (1 par thématique) entre novembre 2023 et mai 2024. Plus de 60 professionnels de diverses structures (AEPC Concorde, Essor 93, AEF, AVVEJ, CDEF, Devenir, Alteralia...) et fonctions (éducateurs, chef de service, psychologue, maîtresse de maison, veilleur) ont participé, à partir des propositions des enfants et jeunes et des membres de la conférence professionnelle, à l'élaboration de cette Charte. Elle a ensuite été complétée et validée par les Directeurs des établissements d'accueil, avant sa signature officielle début 2025.

## Quels sont les outils qui composent cette charte ?

- Une synthèse communicante présentant les principes de la Charte et qui devra être affichée dans les lieux de vie, locaux et bureaux et remise à chaque enfant et jeune (lors de son arrivée dans un nouveau lieu, au début de sa prise en charge...)
- Ce guide à destination des professionnels, présentant les modalités d'application de la Charte et proposant des bonnes pratiques correspondant à chaque principe. Il pourra aussi être transmis aux enfants les plus âgés, pour les équipes qui le souhaitent.

## **Comment cette charte sera-t-elle utilisée ?**

La charte de la qualité d'accueil a vocation à représenter un outil de dialogue entre le Département et les structures gestionnaires d'établissements, tout au long des étapes de leur partenariat :

- Les projets de création de places ou de structures seront soumis au respect de ses principes
- Le dialogue budgétaire permettra de veiller à l'adaptation des besoins exprimés et des ressources accordées avec le respect des principes de la charte
- L'élaboration des projets d'établissement ainsi que les évaluations des établissements devront prendre en compte les principes de la charte
- Les contrôles des établissements et inspections des établissements permettront notamment de vérifier la bonne diffusion de la charte auprès des enfants et équipes et s'appuieront notamment sur les principes de la charte
- Des échanges annuels entre établissements et avec le Département seront organisés pour faire un état des lieux régulier de l'application de la charte et des freins restant à lever pour sa mise en œuvre

La charte de la qualité de l'accueil vise ainsi à définir des principes fondamentaux et communs à l'ensemble des établissements. Elle doit être mise en œuvre dans le respect des spécificités de chaque structure et des besoins et de la situation de chaque enfant, en lien son projet pour l'enfant. Elle pourra également servir d'outil d'échange avec les enfants et jeunes, notamment dans le cadre des CVS ou autres formes de participation des enfants à leur vie quotidienne.

## **Quels sont les engagements du Département pour soutenir les structures gestionnaires d'établissements dans la mise en œuvre de cette charte ?**

- Garantir un accompagnement par le référent ASE, notamment lors du moment du changement de lieu d'accueil (définition du projet de réorientation, recherche de la place et validation de l'accueil, accompagnement de l'enfant tout au long de cette étape, transmission des documents et informations importantes...) et tout au long de son parcours
- Proposer des outils, répondant aux interrogations sur le cadre juridique, réglementaire et budgétaire en établissement. Les sujets suivants ont notamment été identifiés lors de l'élaboration de la charte : le respect de la laïcité et des pratiques religieuses en établissement, l'utilisation de produits issus d'un potager, le droit à l'image, le circuit de validation et les modalités de financement des nuitées proposées dans le cadre des temps d'adaptation avant un changement de lieu, sur les modalités de transmission des observations concernant la santé de l'enfant
- Proposer régulièrement des formations et outils pour les professionnels des établissements, notamment sur la nutrition, le travail éducatif autour des repas et l'alimentation durable, l'accompagnement des usages du numérique, la prévention et gestion des conflits et violences et sur l'accompagnement à la découverte de la vie affective et sexuelle
- Recenser, communiquer et faciliter l'accès aux partenaires mobilisables en matière d'accès à la culture, au sport et aux loisirs, d'alimentation durable, de parrainage des enfants, d'accueil de jour scolaire, de colonies de vacances, de dons de produits d'hygiène, de sensibilisation sur la vie affective et sexuelle...
- Renforcer les partenariats établis avec les partenaires de droit commun pour faciliter l'accès des enfants à leurs droits : CPAM sur le maintien et l'ouverture des droits à la Sécurité sociale, Education nationale sur les inscriptions et affectations, acteurs de la santé sur l'accès aux soins, acteurs du logement sur l'accès à un logement autonome
- Etudier avec attention les demandes budgétaires concernant des besoins permettant de répondre aux principes de la Charte : notamment pour l'alimentation, les produits et soins d'hygiène, la vêtue, l'aménagement des espaces de vie.

## AXE 1 : L'ACCUEIL DANS UN NOUVEAU LIEU

**Principe 1 :** L'enfant ou le jeune quitte un lieu de vie et en rejoint un nouveau progressivement et avec un accompagnement renforcé de ses référents ASE et des lieux d'accueil

**Principe 2 :** L'enfant ou le jeune se sent attendu dans son nouveau lieu d'accueil

**Principe 3 :** L'enfant ou le jeune est accompagné pour s'installer et prendre ses marques

## AXE 2 : LES RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

**Principe 1 :** L'enfant ou le jeune bénéficie d'un cadre de vie chaleureux et contribue à l'amélioration de son espace de vie

**Principe 2 :** L'enfant ou le jeune est accompagné pour trouver sa place dans le collectif

**Principe 3 :** L'enfant ou le jeune a droit au respect de son intimité

**Principe 4 :** L'enfant ou le jeune est accompagné dans ses usages du numérique, dans le respect de sa vie privée et des mesures de protection

**Principe 5 :** L'enfant ou le jeune est accompagné dans la gestion de son argent de poche, dans le respect de sa vie privée

**Principe 6 :** L'enfant ou le jeune est protégé de toutes formes de violences subies ou commises

## AXE 3 : L'ALIMENTATION

**Principe 1 :** L'enfant ou le jeune a accès à des repas diversifiés, adaptés à ses goûts et pratiques

**Principe 2 :** L'enfant ou le jeune peut participer au choix de menus, aux courses et à la préparation des repas

**Principe 3 :** L'enfant ou le jeune est accompagné dans la découverte des goûts, du bien manger, des produits responsables

**Principe 4 :** L'enfant ou le jeune partage des repas conviviaux et qui favorise la découverte

## **AXE 4 : LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ**

**Principe 1 :** L'enfant ou le jeune participe au choix de ses produits intimes et d'hygiène en fonction de ses besoins et de ses envies

**Principe 2 :** L'enfant ou le jeune est accompagné dans son accès au prendre soin de soi

**Principe 3 :** L'enfant ou le jeune est accompagné dans ses besoins spécifiques liés au sommeil

**Principe 4 :** L'enfant ou le jeune est accompagné dans le choix et l'entretien de ses vêtements et de ses draps

**Principe 5 :** L'enfant ou le jeune est orienté et accompagné vers un bilan global puis un suivi en santé physique et psychique adapté, qui s'appuie sur les observations de son quotidien

## **AXE 5 : LES ACTIVITÉS, LA SCOLARITÉ ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

**Principe 1 :** L'enfant ou le jeune a accès aux activités extrascolaires qui l'intéresse

**Principe 2 :** L'enfant ou le jeune bénéficie d'activités durant le week-end et les vacances et est accompagné dans la découverte de nouveaux lieux et pratiques

**Principe 3 :** L'enfant ou le jeune bénéficie d'un suivi concerté de sa scolarité, est accompagné dans la réalisation de ses devoirs et soutenu face à d'éventuelles difficultés scolaires

**Principe 4 :** L'enfant ou le jeune est (re)scolarisé rapidement, dans des conditions correspondant à sa situation et est accompagné dans la découverte des choix d'orientation scolaire ou professionnelle

**Principe 5 :** Le jeune est accompagné dans ses démarches et dans sa découverte des dispositifs et acteurs de droit commun spécialisés dans l'insertion professionnelle

## **AXE 6 : LA VIE SOCIALE ET AFFECTIVE**

**Principe 1 :** L'enfant ou le jeune est soutenu et accompagné dans ses relations avec ses proches, dans le respect de ses besoins et de la mesure de protection

**Principe 2 :** L'enfant ou le jeune est soutenu dans la préservation et le développement de ses amitiés à l'extérieur de son lieu d'accueil

**Principe 3 :** L'enfant ou le jeune est accompagné dans la valorisation de son vécu, dans le développement et le maintien de liens avec ses pairs

**Principe 4 :** Le jeune est accompagné dans sa vie affective et sexuelle



SUIVEZ-NOUS #SSD93

[seinesaintdenis.fr](http://seinesaintdenis.fr)